



5 - REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE

REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU Approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013  
MODIFICATION N°1 DU PLU Approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2017

DOSSIER D'APPROBATION

Echelle 1 / 5000



Commune de CARLUX

Commune de CARLUX

Commune de PEYRILLAC-ET-MILLAC

Commune de LE ROC

Commune de NADAILLAC-DE-ROUGE

Commune de LAMOTHE-FENELON

Commune de MASCLAT

Commune de MASCLAT

Commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Commune de SAINTE-MONDANE

**LEGENDE**

**ZONES URBAINES**

- U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type et/ou l'impasse de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, équipements, activités...)
- UA : Zone urbaine dense correspondant au bourg
- UB : Zone urbaine pavillonnaire à vocation principale d'habitat ou extension du centre ville
- UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (camping)

**ZONES A URBANISER**

- AU : Zones à urbaniser différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités...)
- 1AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 2AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.
- Aa : Zone agricole où l'évolution du bâti existant est permise.

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Na : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil de constructions limitées.
- Nat : Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique (camping).
- Nst : Zone reconnaissant la station d'épuration existante.
- Np : Zone naturelle correspondant à la zone Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne et ses milieux associés.

**Emplacements réservés**

- ER : Emplacements réservés
- ERB : Bâtiment qui peut faire l'objet d'un changement de destination
- ERIR : Plan de Prévention du Risque Inondation, zone rouge
- ERIP : Plan de Prévention du Risque Inondation, zone bleue
- ERIS : Secteur d'anciennes gravières
- ERIE : EBC Espaces Boisés classés (arrêté préfectoral n° 1412 du 04/06/2014)
- ERIM : Bâti mis à jour par l'Agence Urbain en 2012
- ERL : Limite communale

**Liste des Éléments de patrimoine (L.133-6 et P.L.199-18)**

- Fortana, local - Les Bergnères
- Fortana, local - parcelle OC1915
- Château et ferme - parcelle OC1130 et 1128
- Fortana, local - parcelle AH68
- F - parcelle AD111
- Grange - parcelle A543
- Fortana, local - parcelle OA82
- Ruine d'un château - parcelle OA74
- Chêne vert et pubescent - parcelle OA103
- Fortana rassemblée - parcelle OA109
- Bâtisse ancienne "ferrière" - parcelle ACA, 9, 10, 11, 12 et 278
- Fortana, local - parcelle AC15
- Fortana, local - parcelle 13
- Fortana - parcelle 507
- Fortana, local - parcelle 1340
- Château - parcelle 65 et 60
- Ancien moulin - parcelle 925
- Fortana - parcelle 900
- Fortana - parcelle 699
- Fortana - parcelle 624
- Chêne vert - parcelle 229
- Fortana - parcelle OA581
- F - parcelle AH115
- Tour - parcelle AH15
- Façade - parcelle AH54
- Château - parcelle CH41
- Porcherie - parcelle CH30

**Liste des Emplacements Réservés**

N°	Bénéficiaire	Destination	Section / Parcelle
1	Commune	Aménagement de stationnements bus	AA - 4
2	Commune	Extension de école	AA - 46-41
3	Commune	Création d'un cheminement doux	AA - 46, 47, 48, AD - 97
4	Commune	Élargissement de la voie	AA - 37, 41, 42, 44
5	Commune	Création de commerces	AH - 69
6	Commune	Création d'un cheminement doux	OC - 22
7	Commune	Développement d'un site d'activités et d'équipements communaux	AH - 77
8	Commune	Stationnement à long terme	OC - 1581

Modification approuvée le 22 septembre 2017